



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Plateforme Parcoursup et liberté de l'accès aux études supérieures

Question écrite n° 7046

Texte de la question

M. Sébastien Leclerc interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les critères retenus pour répondre aux vœux formulés par les bacheliers sur la nouvelle plateforme « Parcoursup ». Il s'étonne en effet que des étudiants en baccalauréat technologique qui demandent à intégrer une première année de licence à l'université puissent recevoir un message automatique ainsi rédigé « En tant que bachelier technologique, vous êtes vivement invité à formuler des vœux en DUT car ces formations font partie de celles dans lesquelles vos opportunités de réussir sont les meilleures. Des places sont réservées aux bacheliers des séries technologiques dans ces formations en fonction de la spécialité ». Il considère que ce message, plutôt que de motiver et d'encourager les futurs étudiants à progresser, est en totale contradiction avec le discours du ministère de l'éducation nationale visant à promouvoir les filières des baccalauréats technologiques et professionnels. Il regrette que le principe de liberté d'accès aux études supérieures soit ainsi remis en cause et constate que, sous une apparente nouveauté, cette plateforme Parcoursup cloisonne les trajectoires des étudiants en fonction du type de baccalauréat sollicité. Il lui demande quelles sont les réelles intentions du Gouvernement en matière d'orientation scolaire ainsi que de diversité des parcours. Il lui demande également de veiller, sans délai, à ce que la sémantique utilisée pour répondre aux vœux « Parcoursup » soit davantage incitatrice que vexatoire.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Leclerc](#)

Circonscription : Calvados (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7046

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [3 avril 2018](#), page 2720

Question retirée le : 1er septembre 2020 (Fin de mandat)